

FERIA 2024 DÉCLARATION OBLIGATOIRE DES BODEGAS

Chaque année, lors de la Féria, certaines associations ou particuliers - professionnels ou bénévoles - organisent des bodégas dans des lieux privés (garages, salles de réunion, cours d'immeuble, etc).

Ce type de bodéga est soumis à autorisation préalable.

La Commission de sécurité a mis en place une réglementation qui vise à maîtriser l'ouverture de ce type d'établissements.

Ainsi, les associations ou particuliers souhaitant ouvrir une bodéga dans un lieu privé en 2024 devront adresser au service des Animations Culturelles et Festives de la Ville d'Alès une demande d'autorisation **Avant le 1er Mars 2024** .

L'autorisation d'ouverture sera donnée en fonction de l'avis du service des préventionnistes Centre de secours d'Alès.

L'autorisation municipale devra pouvoir être présentée au plus tard 24 heures avant le début de la Féria, soit le 7 Mai 2024.

En l'absence d'autorisation, les bodégas concernées seront interdites et fermées par décision administrative.

Il est recommandé aux associations ou particuliers intéressés de faire dès maintenant les démarches nécessaires auprès du Service des Animations Culturelles et Festives de la Ville d'ALES, Place de Hôtel de Ville BP 345 30115 ALES Cedex.